



## INFO Cultures

Bulletin à destination des agriculteurs du Puy-de-Dôme, rédigé à partir du Bulletin de Santé du Végétal Cultures et des observations réalisées par les Conseillers de la Chambre d'agriculture sur les parcelles d'essais ou lors des tournées de terrain.

N° 21 – 4 septembre 2018

### Au sommaire

• Colza .....	1
Levée difficile.....	1
• Betterave .....	2
Cercosporiose.....	2
• Ambrosie .....	3
Ne laissé pas l'ambrosie envahier vos champs .....	3
• Zones vulnérables.....	3
<b>Evolutions 2018-2019 .....</b>	<b>3</b>
• CIPAN.....	3
• Fertilisation.....	3

## Colza

### Levée difficile

La levée des colzas est fortement perturbée par le temps très sec de ces dernières semaines. Certaines parcelles commencent à lever à la faveur d'un orage, dans d'autres secteurs la levée est au point mort.

L'efficacité des herbicides de post-semis prélevée est conditionnée par le retour rapide des pluies, malheureusement les prévisions sont au soleil pour les 10 jours à venir.



Photo 1 : colza au stade cotylédon

## Altises

Les altises sont très présentes dans les repousses de colza, une vigilance forte est à avoir vis-à-vis de ce ravageur qui a provoqué des dégâts importants la saison dernière.

Stade de sensibilité de la levée au stade 3 feuilles inclus. Vérifiez la présence des insectes en installant un piège enterré. Des arrivées échelonnées peuvent être exceptionnellement observées ce qui exige une surveillance continue pendant toute la période de sensibilité.

Attention, une fois la présence des insectes détectée, la décision d'intervention ne se décide que par l'observation des attaques sur plantes et non par les captures en cuvettes.

### **Ne traiter les altises adultes que si la culture est en péril**

8 pieds sur 10 avec morsures. Ce seuil correspond à un risque de perte de pieds important lié aux attaques d'altises adultes. En cas de levée tardive (après le 1er octobre), la vitesse de développement des colzas est ralentie et le seuil de traitement est abaissé à 3 plantes / 10 avec morsures.



Photo 2 : morsures d'altises

## Maïs

### Début des récoltes

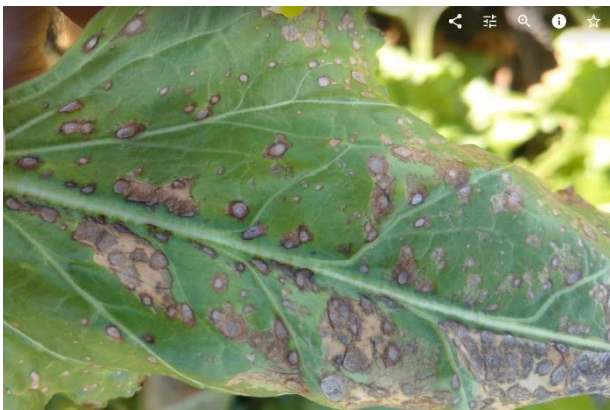
Les maïs sont très en avance cette année en raison d'un été chaud et sec, les premières récoltes vont bientôt débuter. En cas d'attaque de pyrale, broyer finement les cannes de maïs.



Photo 3 : larve de pyrale dans la tige du maïs

## Betterave

### Cercosporiose



La cercosporiose ne faiblit pas, un quatrième traitement spécifique doit être envisagé pour les parcelles récoltées en octobre et après. Pour les parcelles récoltées en septembre, les délais avant récolte des produits ne permettent plus d'intervention.

Photo 4 : tâche de cercosporiose

## Ambroisie

### Ne laissez pas l'ambroisie envahir vos champs

Il est urgent de détruire les ambrosies en bordure de champ et dans les chaumes de céréales et colza, la floraison commence. L'inflorescence de l'ambroisie est verte et forme comme un épi au sommet de la tige.

L'ambroisie est très allergisante, protégez-vous avec un masque à poussière P3 en cas de broyage dans une parcelle fortement infestée.

Photo 5 : ambroisie en fleur



## Zones vulnérables

### Evolution 2018-2019

Rappel des principales règles (nouveau programme).

- **CIPAN**
  - A défaut de semis d'un CIPAN, les repousses de colza doivent être maintenues dans le mois qui suit la récolte.
  - En interculture longue (sol nu pendant l'hiver) le semis d'un CIPAN est obligatoire pour toute parcelle récoltée avant le 1<sup>er</sup> OCTOBRE et suivi d'une culture de printemps. Sauf derrière maïs grain, tournesol (y compris semences), et sorgho où la couverture du sol peut être obtenue par un broyage fin, suivi d'un enfouissement dans les 15 jours suivant la récolte.  
L'enfouissement n'est pas obligatoire si des techniques de semis direct ou strip-till sont mis en œuvre pour l'implantation de la culture suivante.
  - Pour les parcelles destinées à une culture d'alliacées (ail, oignons, échalote) l'implantation d'un CIPAN n'est plus obligatoire.
  - Les repousses de céréales denses et homogènes sont autorisées en CIPAN dans la limite de 20% des surfaces en interculture longue.
  - Les semis de CIPAN sont réalisables jusqu'au 15 octobre.
  - La destruction des CIPAN est possible :  
dès le 1<sup>er</sup> octobre en sol argileux (>27% d'argile ou >20% d'argile + 20% de limons), sous réserve de 8 semaines d'implantation.  
à partir du 15 novembre en sol sableux sous réserve de 8 semaines d'implantation.
- **Fertilisation**
  - Les apports organiques sur CIPAN et/ou couvert végétal, sont plafonnés à 30 kg d'azote efficace pour les effluents de type I et II (ex : composts, fumiers et lisiers)

Les effluents de volailles sont plafonnés à 70 kg d'azote efficace, sous réserve d'un semis avant le 1<sup>er</sup> septembre et de 3 mois de présence du couvert.

- Un apport d'engrais minéral NP ou NPK est autorisé dans la ligne de semis pour les cultures d'automne, dans la limite de 10 kg d'azote/ha.

*Pour plus d'information sur l'implantation, voir notre Info-culture spécial implantation de couverts*

Nouvelles réunions sur le **programme d'actions en zones vulnérables** entre le 11 et le 19 septembre, pour avoir toute l'information [cliquez ICI](#) ou allez sur <http://puydedome.chambre-agriculture.fr>



**Bulletin rédigé par Ginestière Y. – Lère F. – Masson M. -  
Mialon A. – Moigny F.**

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme - Pôle productions  
11 allée Pierre de Fermat - BP 70007 - 63171 Aubière

Tél. : 04 73 44 45 95 - Fax : 04 73 44 45 50

